

Invitation

**Lundi 27 avril à 18 h salle des fêtes**

Ordre du jour :

- ✓ Constitution de L'Assemblée Citoyenne
- ✓ Installation & fonctionnement

**Durée prévue des échanges : 1 h 30**

**Désignation des premiers animateurs de la réunion :**

- ✓ **Virginie GALLAIS**, Présidente de séance : chargée de mener les débats dans un esprit constructif et bienveillant
- ✓ **Luc BURNEL**, Modérateur : chargé d'inscrire les personnes qui veulent prendre la parole et de la distribuer ; veille à l'expression de chacun dans le temps imparti et à une expression respectueuse et bienveillante
- ✓ **Isabelle BURNEL** secrétaire de séance :
  - chargée de rédiger le compte – rendu des échanges et décisions arrêtées (délibérations) ; **un registre sera mis à jour après chaque réunion**
  - de transmettre le CR et délibérations au Conseil Municipal et aux habitants par (mai ou papier sur demande : contre – partie à définir, sur le site internet de la Commune, et par affichage sur le tableau dédié (**à définir**))

(Le groupe de responsables est chargé de rédiger, distribuer et/ ou transmettre les invitations, de préparer la salle des fêtes le matériel nécessaire, de s'assurer du rangement et propreté des lieux après chaque réunion)

**1. Constitution de l'Assemblée Citoyenne : principes fondateurs**

- ✓ **L'Assemblée Citoyenne est ouverte à tous les habitants et contribuables**
- ✓ **L'Assemblée Citoyenne réfléchit sur des sujets et projets concrets et réalisables qu'elle souhaite voir mis en œuvre dans le village et pour les habitants**
- ✓ **L'Assemblée Citoyenne est indépendante du Conseil Municipal ; elle travaille à ses côtés au service des habitants**
- ✓ **L'Assemblée Citoyenne se réunit à son rythme et sur invitation du «groupe animation» retenu après chaque assemblée**
- ✓ **Les élus municipaux s'expriment lors des réunions de l'Assemblée Citoyenne en tant qu'individus et n'engagent et ne représentent pas la commune sauf si l'avis du CM est demandé**
- ✓ **L'Assemblée Citoyenne est force de proposition**
- ✓ **L'Assemblée Citoyenne recherche le consensus et le compromis pour faire aboutir les projets**
- ✓ **L'Assemblée Citoyenne délibère et transmet au Conseil Municipal pour approbation et réalisation**
- ✓ **L'Assemblée Citoyenne s'assure que tout projet approuvé est réalisable (matériellement & juridiquement) et finançable.**

## **2. Assemblée citoyenne Installation & fonctionnement**

### **(proposition de règlement) adaptable et modifiable**

#### **L'Assemblée citoyenne ou AC :**

- ✓ **Tous les habitants et contribuables sont invités à participer à l'AC**
- ✓ **L'AC se réunit sur invitation du « groupe animation » : volontaires retenus par l' AC à la fin de chaque réunion (pour la prochaine) ou reconduits si le sujet doit être traité sur plusieurs séances**
  - Un président
  - Un modérateur
  - Un secrétaire de séance
- ✓ **Lors de chaque réunion, les personnes qui veulent s'exprimer doivent se manifester en levant la main ; le modérateur note les demandes et distribue la parole au fur et à mesure ; chacun ainsi attend son tour pour s'exprimer**
- ✓ **L'AC choisit les sujets sur lesquels elle souhaite travailler à la majorité relative (le plus grand nombre des présents)**
- ✓ **Pas de pouvoir : seules les personnes présentes peuvent valablement délibérer**
- ✓ **L'AC se réunit à son rythme pour traiter de son organisation et programme et s'assurer d'une parfaite efficacité**
- ✓ **Chaque participant peut proposer lors de l'ouverture de l'AC un débat, un sujet, un projet qu'il souhaite voir aborder et traiter ; un vote à la majorité qualifiée des présents est requis pour entériner la demande (majorité du 1/3 des présents)**

Si la majorité n'est pas acquise, le demandeur peut renouveler sa demande au cours d'une autre assemblée.
- ✓ **Si au moins 20 personnes se font connaître auprès du GROUPE ANIMATION, lesquelles souhaitent voir une décision de l'assemblée abordée ou rediscutée (nouveaux événements, évolution d'une situation, nouvelles obligations...) une nouvelle résolution de l'AC devra être engagée.**
- ✓ **L'AC par l'intermédiaire de son « groupe animation » peut se saisir de tous sujets d'actualité ou qui émaneraient du Conseil Municipal ou du Conseil communautaire ; L'AC pourra s'en saisir dans les mêmes conditions que définies ci – dessus.**
- ✓ **Toute délibération de l'AC est transmise pour approbation au Conseil Municipal**
- ✓ **L'AC ne peut valablement délibérer que si 10 personnes au moins sont présentes lors de chacune de ses réunions.**

**Nos assemblées débiteront par un rituel ; une seule question vous sera posée :**

**« Qui veut prendre la parole ? »**

**A bientôt ! On compte sur vous !**

**Le GROUPE ANIMATION**